

Préfecture

Auch, le 12 JAN. 2016

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Service des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

PROCES-VERBAL

de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 décembre 2015

Le 18 décembre 2015, à 10 heures, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) présidée par M. Pierre ORY, Préfet du Gers.

Etaient présents à cette séance :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. DURREY Joël
- M. SANCERRY Alain, assesseur

Absents excusés : M. DUPRAT Christian
M. DUCASSE Jean-Pierre qui a donné procuration à M. SANCERRY Alain
M. LARRIEU Didier

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- M. LAPREBENDE Christian
- M. VALL Raymond

Absent excusé : DUBRAC Gérard qui a donné procuration à M. LAPREBENDE

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. SOUBABERE Régis, rapporteur général,
- M. COT Jean-Pierre
- M. SALERS Jean-Pierre
- M. PEYRET Christian, assesseur

Absents excusés : M. de MONTESQUIOU Aymeri
M. BEYRIES Philippe
M. BEAUDRAN Pierre qui a donné procuration à M. SOUBABERE

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

- M. DUFFAUT Pierre
- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERAND Elisabeth,
- M. MANTOVANI Guy
- Mme ESPERON Patricia
- M. DUPRONT Didier
- M. MONTAUGE Franck
- Mme SALLES Céline
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis

Absents excusés : M. CASTELL Jean-Louis qui a donné procuration à M. MANTOVANI
M. FANTON Patrick qui a donné procuration à M. RIVIERE
M. CORMIER Henri
M. BAYLAC Michel
M. PETIT Michel
M. LEFEBVRE Hervé

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

- M. DUCLOS Gérard

Absent excusé : M. DAGUZAN Francis qui a donné procuration à M. DUCLOS

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

Pas de représentant désigné à ce jour par le Conseil Régional issu des élections du 13 décembre 2015.

4°) Représentants du conseil départemental (4 sièges)

- M. KSAZ Bernard
- M. DUPOUY Philippe

Absents excusés : M. MARTIN Philippe
M. GABAS Michel

Assistaient également à cette séance :

- M. Christian GUYARD
- Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom ;
- Mme Marie-Pierre GUARDINI , sous préfecture de Mirande ;
- Mme Sophie BAILLARGEAU, Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Mme AUBIE-LEGENDRE, Direction Départemental des Territoires du Gers ;
- M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations ;
- M. le lieutenant colonel Thierry MANIEZ, commandant en second du groupement de gendarmerie du Gers ;

- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mmes COURSELLE, FERNANDO et SOLIRENE.

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux membres de la CDCI, au rapporteur et à ses deux assesseurs et constate que le quorum est atteint.

Trois points sont inscrits à l'ordre du jour, l'adoption du procès verbal de la CDCI du 9 octobre 2015, l'examen pour avis des dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne pour lequel des communes du Gers sont concernées et la modification du périmètre du SIAEP d'Estang. Le préfet souligne qu'il a souhaité réunir les membres de l'instance pour examiner et rendre un avis sur ce projet de schéma.

I- Procès verbal de la CDCI du 9 octobre 2015

En l'absence d'observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Garonne

Le préfet donne la parole à M. Soubabere, rapporteur général qui présente les éléments qui figurent dans le SDCI de la Haute-Garonne ayant des impacts sur les communes gersoises. (annexe 1).

Le SDCI de la Haute-Garonne prévoit la dissolution de quatre syndicats intercommunaux dont le siège est dans la Haute-Garonne comprenant des communes et/ou des communautés de communes du Gers ainsi que la fusion de 3 syndicats dont 2 comprennent des communes gersoises.

Il s'agit de :

- la dissolution du syndicat intercommunal Val de Save
- la dissolution du syndicat de promotion intercommunale et de ressources économiques (SPIRE)
- la dissolution du syndicat mixte de Courbet
- la dissolution du syndicat de la fédération des syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats
- la fusion du syndicat intercommunal de la Save Aval avec le syndicat intercommunal de gestion de valorisation de la Save Gersoise (siège dans le Gers) et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse.

M. Rota précise que la préfecture a reçu 17 délibérations dont 10 favorables, 2 favorables avec réserves, 3 défavorables. Le syndicat de l'Arrats a émis un avis défavorable et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a émis un avis favorable sur les propositions à l'exception de celles relatives pour la dissolution du syndicat intercommunal du Val de save.

M. IDRAC, concernant la dissolution du syndicat Val de Save, fait part de ses inquiétudes relatives à la fourniture des repas pour la commune de Lias et Ségoufielle qui est assurée par ce syndicat.

M. Rota précise que cela ne remet pas en cause la fourniture des repas pour ces communes. C'est la forme juridique qui va changer et il pourrait s'agir de prestations de service faite sous forme de marché et non plus par une intégration dans une structure intercommunale.

Compte tenu de cette observation, M. le Préfet propose que l'avis donné sur le SDCI de la Haute-Garonne soit favorable avec une réserve visant à solliciter le maintien de la fourniture des repas pour ces deux communes.

M. Montaugé indique que la même situation s'est produite avec le Grand Auch et que la prestation fournie à Castéra Verduzan n'a pu perdurer.

Ce point sera vérifié mais il semble qu'une solution juridique ait été proposée pour permettre la poursuite de la fourniture des repas pour Castéra Verduzan.

Le préfet ajoute qu'il ne pourra y avoir de traitement différent au sein du département.

Après en avoir débattu, le préfet soumet au vote.

- Votants : 28 (22 présents et 6 procurations)
- Abstentions : 0
- Pour : 28
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité avec réserves (poursuite de la fourniture de repas pour les communes gersoises).

III – Avis sur la modification de périmètre du SIAEP d'Estang

M. SOUBABERE présente le projet dont le détail figure dans le document joint en annexe 2.

Le SIAEP d'Estang est composé de 14 communes du Gers auxquelles il assure la production d'eau potable.

Par délibération du 4 décembre 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de le Houga, Campagne d'Armagnac, Cazaubon et Réans. Cette modification de périmètre est soumise à l'avis des membres de la CDCI.

Aucune observation n'étant exprimée, M. le Préfet sollicite l'avis de la CDCI sur le projet et soumet au vote.

- Votants : 28 (22 présents et 6 procurations)
- Abstentions : 0
- Pour : 28
- Contre : 0

Un avis favorable à l'unanimité est émis.

IV – Questions diverses

M. le Préfet souhaite préciser le calendrier des travaux relatifs au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gers.

Après la présentation du projet en CDCI du 9 octobre 2015, l'ensemble des communes et établissements de coopération intercommunale ont été destinataires, le 13 octobre 2015, du projet du SDCI. Le délai de deux mois de consultation est désormais expiré.

La préfecture a reçu plus de 380 délibérations et c'est l'ensemble de ces avis, accompagné d'un tableau récapitulatif, qui sera adressé aux membres de la CDCI avant le 31 décembre 2015.

Le préfet tient également à rappeler les modalités de transmission des amendements (voir annexe 3). Ceux ci seront présentés par le rapporteur et ses assesseurs qui ont la faculté de déposer eux mêmes des amendements.

La majorité des 2/3 des membres soit 27, est requise pour l'adoption des amendements recevables.

La CDCI se réunira une à deux fois d'ici le 31 mars 2016, la première courant février.

Enfin, le calendrier global d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI sont rappelés aux membres de la CDCI (annexe 4).

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet lève la séance à 10h40.

Le Préfet

Pierre ORY

